



Kisbee

**STREET
ZONE**


**PEUGEOT
SCOOTERS**



**VOTRE MOTEUR AUSSI A BESOIN
DE LA PLUS HAUTE PROTECTION.
YOUR ENGINE ALSO NEEDS
THE BEST PROTECTION.**

PEUGEOT SCOOTERS RECOMMENDS TOTAL



PEUGEOT
SCOOTERS



TOTAL

OFFICIAL PARTNERS



Carnet d'entretien

FR

Maintenance booklet

GB

Wartungsheft

DE

Libretto di manutenzione

IT

Libreta de mantenimiento

ES

Instructie boekje

NL

ΕΓΧΕΙΡΙΔΙΟ ΣΥΝΤΗΡΗΣΗΣ

GR

Servicehäfte

SE

Caderneta de manuteção

PT

Huoltomuistio

FI

Servicehæfte

DK

MÉMORANDUM

SOMMAIRE

Mémemorandum.....1
Votre véhicule est garanti 24 mois2
Important5
 Produits à utiliser5
 Conseils de maintenance5
 Remisage.....5
 Nettoyage du véhicule5
Tableau des entretiens périodiques6
Moteur 2 temps.....6
Tableau des entretiens périodiques8
Moteur 4 temps.....8

INFORMATIONS

Vous venez d'acquérir un véhicule Peugeot.
 Nous vous remercions de la confiance que vous nous manifestez par votre choix.
 Votre véhicule est construit pour durer, mais ses qualités de robustesse ne le dispense pas d'un minimum d'entretien.
 Votre distributeur agréé qui en connaît toutes les particularités, disposant des pièces détachées d'origine et de l'outillage spécifique saura vous conseiller et entretenir votre véhicule dans les meilleures conditions, selon le plan d'entretien prévu, afin de vous apporter toujours le même plaisir de conduite, dans une sécurité maximum.

Nom : -----

 Prénom : -----

 Adresse : -----

 Code postal : -----

 Ville -----

 Téléphone : -----

 Modèle : -----

 Couleur : -----

 N° moteur : -----

CONTRÔLE AVANT LIVRAISON

N° VIN : VGA

Le concessionnaire doit effectuer le contrôle avant livraison et fournir la feuille de préparation du véhicule livré.

Contrôle à la livraison

Visa Client

J'ai contrôlé l'aspect du véhicule et signé la feuille de préparation avant livraison de mon véhicule, je n'ai constaté aucune anomalie. Il m'a été précisé qu'il était important de prendre connaissance de la notice d'utilisation et du carnet d'entretien.

Date :

Signature client :

Visa Concessionnaire

Je confirme que le véhicule identifié ci-dessus a fait l'objet d'un montage et d'un contrôle avant livraison comme spécifié par PEUGEOT SCOOTERS. J'ai remis au client la notice d'utilisation et le carnet d'entretien. J'ai expliqué le fonctionnement des commandes de la machine et précisé qu'il était important de consulter la notice d'utilisation et les conditions d'application de la garantie PEUGEOT SCOOTERS.

Date :

Signature concessionnaire :

VOTRE VÉHICULE EST GARANTI 24 MOIS

Pièces et main d'oeuvre, kilométrage illimité

Le constructeur de votre véhicule, PEUGEOT MOTOCYCLES, dont le siège social est situé, rue du 17 novembre - 25350 Mandeure (France), ci-après PEUGEOT SCOOTERS vous offre une garantie commerciale sur votre véhicule neuf, thermique ou électrique, contre tout défaut de construction ou de matière.

1. DURÉE DE LA GARANTIE

PEUGEOT SCOOTERS garantit votre véhicule pendant une durée de 24 mois à partir de la première immatriculation, sans limitation de kilométrage, sauf dispositions particulières contraires portées à votre connaissance, et à l'exception :

- Du véhicule VOGUE, qui sera garantie pour une période de douze (12) mois dans les mêmes conditions ;
- De la batterie de traction du véhicule électrique 2.0 E-Powered by GenZe pour laquelle la présente garantie sera de 24 mois ou 20 000 km, quel que soit le premier des deux termes atteint, sous réserve que les charges d'entretien aient été régulièrement effectuées en conformité avec les prescriptions du carnet d'entretien PEUGEOT SCOOTERS ;
- De la batterie de traction du véhicule électrique 2.0 E-Powered by GenZe ayant une diminution inférieure ou égale à 20% de sa capacité nominale annoncée, mesurée par un technicien du réseau Peugeot Scooters au cours de la période de garantie. En effet, du fait de la chimie inhérente à la batterie, une diminution de la capacité de la batterie (et donc l'autonomie du véhicule) pourra être constaté, au fil du temps, de l'utilisation du véhicule et des conditions de stockage ;
- De la batterie du véhicule thermique pour laquelle la présente garantie est de six mois sous réserve d'un kilométrage minimum effectué de 200 km par mois.

2. CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE COMMERCIALE

Afin de bénéficier de la prise en charge des travaux à effectuer sur votre véhicule au titre de la présente garantie commerciale, vous devrez confier ces travaux exclusivement à un atelier du réseau agréé de PEUGEOT SCOOTERS.

En cas de revente de votre véhicule, ses acquéreurs successifs bénéficieront de la garantie jusqu'à sa date d'expiration, sous réserve que les conditions d'application de la garantie aient été remplies par chacun d'entre eux. A cet effet, vous vous engagez à transmettre à votre acquéreur les conditions d'application de la garantie.

3. CHAMP D'APPLICATION DE LA GARANTIE COMMERCIALE

A l'exception des restrictions mentionnées ci-après, la présente garantie commerciale couvre la remise en état ou l'échange des pièces reconnues défectueuses par PEUGEOT SCOOTERS ou son représentant, ainsi que les frais de main d'oeuvre qui en découlent.

Il est à noter que :

- La remise en état ou l'échange de pièce dans le cadre de la présente garantie commerciale ne prolonge pas la durée de cette dernière. La garantie couvrant les pièces échangées expire à la date d'échéance de la garantie de votre véhicule ; Cependant, en cas d'immobilisation de votre véhicule pendant une période égale ou supérieure à 7 jours consécutifs au titre de la présente garantie commerciale du fait de PEUGEOT SCOOTERS, ladite garantie sera prolongée d'autant ;
- Les pièces défectueuses remplacées au titre de la garantie seront conservées et deviendront la propriété de PEUGEOT SCOOTERS.

La garantie s'applique à condition que :

- Le premier entretien dit "de rodage" à 1 mois ou 500 km ait été effectué en conformité avec les prescriptions du carnet d'entretien de PEUGEOT SCOOTERS et que l'entretien du véhicule ait été régulièrement effectué en conformité avec les prescriptions du carnet d'entretien de PEUGEOT SCOOTERS et que vous êtes en mesure d'en apporter la preuve (fiche de suivi d'entretien, factures...) ;
- Les avaries ne soient pas dues au remplacement de pièces d'origine par d'autres organismes non agréés par PEUGEOT SCOOTERS (telle que, sans que cela soit exhaustif, pot d'échappement, cylindre, piston, bougie, et silencieux d'admission du véhicule thermique, fusibles, modules de batterie de traction et chargeur de la batterie de traction du véhicule électrique, etc...), ni à des réparations, transformations ou modifications qui auraient été réalisées sur le véhicule par des entreprises non agréées par PEUGEOT SCOOTERS ;
- Les avaries ne soient pas dues à des pièces ou équipements additionnels non agréés par PEUGEOT SCOOTERS (telle que, sans que cela soit exhaustif, chargeur additionnel du véhicule électrique, alarmes, radio, projecteurs, porte-bagages du véhicule thermique ou électrique, etc...) ;
- Les avaries ne soient pas dues à une négligence, à une mauvaise utilisation, au non-respect des prescriptions figurant sur le carnet d'entretien de PEUGEOT SCOOTERS ou sur le manuel d'utilisateur, à une surcharge même passagère ou à l'inexpérience du conducteur ;

VOTRE VÉHICULE EST GARANTI 24 MOIS

Pièces et main d'oeuvre, kilométrage illimité

FR

La garantie ne couvre pas :

- Les opérations d'entretien (telles que, sans que cela soit exhaustif : vidange, graissage, réglage, nettoyage, tension...) et de révision nécessaire au bon fonctionnement de votre véhicule telles que mentionnées dans le carnet d'entretien de PEUGEOT SCOOTERS ;
- Les réparations consécutives à l'utilisation de carburants, de lubrifiants ou de graisses autres que ceux préconisés par PEUGEOT SCOOTERS ;
- Les réparations résultant d'une utilisation anormale, d'un accident, vol, incendie ou tout autres phénomènes naturels (telles que, sans que cela soit exhaustif : chute de grêle, inondations...);
- Les défauts d'aspect présent en surface du châssis du véhicule électrique 2.0 E-Powered by GenZe, ces défauts d'aspects étant inhérent au procédé de moulage en aluminium utilisé ;
- La corrosion ou l'oxydation de surface sur le châssis, la visserie, et plus généralement sur toutes les autres pièces métalliques traitées ou non du véhicule thermique ou électrique (en revanche, la corrosion perforante est couverte pendant une durée de 24 mois) ;
- Le remplacement des pièces subissant une usure normale liée à l'utilisation du véhicule, à son kilométrage, à son environnement géographique et climatique et de leurs pièces de fixation non réutilisables (telles que, sans que cela soit exhaustif : écrou auto freinés, etc.), si ce remplacement n'est pas la conséquence d'un défaut de fabrication. Il s'agit des pièces suivantes sans que cela soit exhaustif ;
- Poulie motrice et réceptrice et courroie du véhicule thermique ou électrique, embrayage, galets, flasque mobile, guides, chaîne, pignon, couronne arrière du véhicule thermique ;
- Ampoule, fusible, pneumatique, garnitures et plaquettes de frein, disque de frein, câbles et commandes par câbles du véhicule thermique ou électrique, bougie et anti-parasite du véhicule thermique ;

- Amortisseurs (hydraulique, à gaz, à ressort simple, à élastomère) du véhicule thermique ou électrique, filtre à air, silencieux d'admission complet, filtre à carburant, filtre à huile, cylindre, piston et segments de piston sur un moteur 2 temps du véhicule thermique ;
- Échappement du moteur thermique (sauf éléments internes dessoudés) ;
- Les liquides et produits (graisse, liquide hydraulique, liquide de frein, huile de boîte du véhicule thermique ou électrique, huile moteur et liquide de refroidissement du véhicule thermique...);
- Les bruits et vibrations qui n'ont aucune influence sur la fiabilité, la sécurité et le comportement routier du véhicule ;
- Tout autre frais non spécifiquement prévu par la présente garantie ni par la garantie légale de conformité ni par la garantie légale des vices cachés, tels que, sans que cela soit exhaustif : les frais consécutifs à une éventuelle immobilisation du véhicule, la perte de jouissance ou d'exploitation du véhicule, etc.

4. CHAMP D'APPLICATION TERRITORIALE

La garantie est applicable dans les pays ou territoires où le véhicule est commercialisé par le réseau agréé de PEUGEOT SCOOTERS, (notamment France, Allemagne, Italie, Espagne) dont la liste est consultable sur le site internet du constructeur :

<http://www.peugeot scooters.com>

Le véhicule est destiné exclusivement à une commercialisation et à une utilisation dans les pays ou territoires susmentionnés à l'exclusion de tout autres pays ou territoires pour lesquelles les normes applicables sont ou pourraient être amenées à être différentes de celles des pays ou territoires susmentionnés, tels que, sans que cela soit exhaustif les Etats-Unis d'Amérique, etc.

L'utilisation du véhicule dans ces pays ou territoires exclus est faite sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et exclut l'application de la présente garantie

ainsi que toute autre responsabilité du constructeur du véhicule à quelque titre que ce soit.

Dans chaque pays, et en particulier dans les pays de l'Union Européenne, le consommateur a des droits au titre de la législation nationale en vigueur. Ces droits ne sont pas affectés par la présente garantie telle que définie ci-dessus.

VOTRE VÉHICULE EST GARANTI 24 MOIS

Pièces et main d'oeuvre, kilométrage illimité

5. GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ ET GARANTIE LÉGALE DES VICES CACHÉES

La garantie contractuelle telle que définie ci-dessus ne se substitue ni à la garantie légale des vices cachés résultant de l'application des articles 1641 à 1649 du code civil, ni à la garantie légale de conformité résultant de l'application des articles L 217-4 à L 217-14 du code de la consommation et bénéficiant aux acquéreurs agissant en leur qualité de consommateurs.

A ce titre et conformément à la législation, sont rappelées les dispositions légales suivantes :

Article 1641 du code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1642 du Code Civil : Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

Article 1644 du Code Civil : Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix, telle qu'elle sera arbitrée par experts.

Art. 1648 alinéa 1 du code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Article L217-4 du code de la consommation : Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5 du code de la consommation : Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-7 du code de la consommation : Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire. Pour les biens vendus d'occasion, ce délai est fixé à six mois. Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué.

Article L217-8 du code de la consommation : L'acheteur est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu'il a lui-même fournis.

Article L217-9 du code de la consommation : En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.

Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.

Article L217-10 du code de la consommation : Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix.

La même faculté lui est ouverte : 1° Si la solution demandée, proposée ou convenue en application de l'article L. 217-9 ne peut être mise en œuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'acheteur ; 2° Ou si cette solution ne peut l'être sans inconvénient majeur pour celui-ci compte tenu de la nature du bien et de l'usage qu'il recherche. La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur.

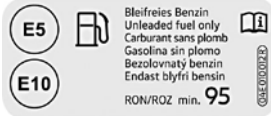
Article L217-11 du code de la consommation : L'application des dispositions des articles L. 217-9 et L. 217-10 a lieu sans aucun frais pour l'acheteur.

Ces mêmes dispositions ne font pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts.

Article L217-12 du code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

PRODUITS À UTILISER

Carburant super sans plomb



Huile de graissage séparé. Moteur 2 temps

Huile 2T semi-synthétique API TC JASO FC

Huile moteur 4 temps

SAE 5W40 Synthétique API SL/SJ

Huile boîte relais

SAE 80W90 API GL4

Liquide de frein

DOT 4

Huile de fourche

Huile hydraulique 10W



PEUGEOT
SCOOTERS



TOTAL

OFFICIAL PARTNERS

CONSEILS DE MAINTENANCE

Respecter scrupuleusement le plan d'entretien de votre véhicule afin de conserver les droits à la garantie contractuelle.

Un tableau des périodicités est inséré à la fin du carnet d'entretien, à chaque opération de maintenance, le distributeur agréé doit y apposer son cachet, la date de l'intervention et le kilométrage du véhicule.

Afin de conserver la sécurité et la fiabilité de votre véhicule, il est recommandé d'effectuer l'entretien et les réparations chez un distributeur agréé qui dispose des pièces détachées d'origine et de l'outillage spécifié.

Suite à un accident, il est recommandé de faire vérifier et remettre en état le véhicule par un distributeur agréé.

REMISAGE

Si le véhicule doit rester immobilisé de un à plusieurs mois, il est conseillé de réaliser les opérations suivantes :

- Déposer la batterie et la mettre en charge une fois par mois. (Le courant de charge maximum d'une batterie est égal à 1/10ème de sa capacité).
- Vidanger le réservoir à carburant et la cuve du carburateur pour éviter la formation de dépôts de carburant.
- Vaporiser un lubrifiant sur les parties métalliques du véhicule pour éviter l'oxydation.
- Entreposer le véhicule dans un local à l'abri de l'humidité.

Remise en service.

Après une immobilisation prolongée, il est recommandé de faire procéder à une vérification générale du véhicule par un distributeur agréé.

NETTOYAGE DU VÉHICULE

La carrosserie est constituée d'éléments en matière plastique qui peuvent être peints ou d'aspect brillant.

Il est contre indiqué d'employer un nettoyeur haute pression, des solvants ou des lessives trop alcalines.

Nettoyer la carrosserie à l'eau savonneuse et rincer abondamment à l'eau claire.

Le séchage peut être réalisé à l'aide d'une peau de chamois.

Après lavage du véhicule, effectuer plusieurs freinages à faible vitesse pour assécher les freins.



Le lavage du véhicule doit être effectué dans un lieu équipé pour la récupération des eaux usées.

Certains produits à base de silicone peuvent altérer la qualité de la peinture.

En cas de besoin ou de doute, un distributeur agréé saura vous conseiller sur l'usage de produits d'entretien ou la remise en état de la carrosserie en cas de rayure ou d'éraflure.

TABLEAU DES ENTRETIENS PÉRIODIQUES MOTEUR 2 TEMPS

Ces entretiens doivent être effectués par un représentant agréé PEUGEOT SCOOTERS.

Contrôle à effectuer à chaque entretien	
Jeu à la colonne de direction.	V
Jeu des roulements des roues.	C
Jeu à la commande de gaz.	V
Fonctionnement de l'équipement électrique.	V
État de la commande hydraulique du frein avant.	C
Niveaux de liquide de frein.	V
Usure des plaquettes de freins/Usure des disques de freins.	C
Usure des garnitures de frein arrière.	C
État des canalisations de carburant/Contrôler l'absence de fuite.	C
État des canalisations d'huile/Contrôler l'absence de fuite.	C
État, pression et usure des pneumatiques.	C
État suspension avant. État suspension arrière.	C
Charge de la batterie.	V
Niveau d'huile 2 temps.	V
Réglage de la hauteur de phare.	V
Serrage de la boulonnerie.	V
Fonctionnement général. Essai sur route.	V
Lecture des codes défauts du calculateur.	V
V : Vérifier, nettoyer, régler. R : Remplacer. G : Vérifier, nettoyer, graisser. C : Contrôler et échanger si nécessaire. N : Nettoyer.	

TABLEAU DES ENTRETIENS PÉRIODIQUES MOTEUR 2 TEMPS

Ces entretiens doivent être effectués par un représentant agréé PEUGEOT SCOOTERS.

L'entretien annuel est à réaliser uniquement si aucun autre entretien périodique n'a été effectué dans l'année.

Opérations d'entretien	Entretien à 500 km 300 mi	Entretien tous les 5000 km ^a 3100 mi ^a	Entretien tous les 10000 km 6200 mi	Entretien tous les 20000 km 12400 mi	ENTRETIEN ANNUEL
Bougie.		R	R	R	
Filtre à air.	R Tous les 10000 km (5000 km si entretien renforcé) ^a				
Galets et guides de poulie motrice/Usure des flasques.		R	R	R	
Courroie de transmission.		R	R	R	
Cage à aiguilles de poulie réceptrice.		G	G	G	
Mécanisme de kick.		G	G	G	
Articulations. (Béquille centrale, Leviers de frein).		G	G	G	G
Filtre à carburant.				R	
Huile de fourche ^b .				R	
Durit de carburant.	R Tous les 5 ans				
Liquide de frein.	R Tous les 2 ans				
V : Vérifier, nettoyer, régler. R : Remplacer. G : Vérifier, nettoyer, graisser. C : Contrôler et échanger si nécessaire. N : Nettoyer.					

Temps d'entretien en dixième d'heure (0.5 h = 30 mn)

Accueil et Prise en Charge.	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Kisbee/Streezone.	0.5	1.5	1.5	2.5	0.6

- a. Effectuer ces entretiens si le véhicule est utilisé dans des conditions dites sévères :
Zone humide, poussiéreuse, de forte chaleur, en utilisation majoritairement urbaine, par température fréquemment inférieure à -5°C, petits trajets ou porte-à-porte répétés avec un moteur froid...
- b. Suivant modèle.

TABLEAU DES ENTRETIENS PÉRIODIQUES MOTEUR 4 TEMPS

Ces entretiens doivent être effectués par un représentant agréé PEUGEOT SCOOTERS.

Contrôle à effectuer à chaque entretien	
Jeu à la colonne de direction.	V
Jeu des roulements des roues.	C
Jeu à la commande de gaz.	V
Fonctionnement de l'équipement électrique.	V
État de la commande hydraulique du frein avant.	V
Niveaux de liquide de frein.	V
Usure des plaquettes de freins.	C
Usure des garnitures de frein arrière.	C
État des canalisations de carburant.	C
État, pression et usure des pneumatiques.	C
État suspension avant. État suspension arrière.	V
Charge de la batterie.	V
Niveau d'huile moteur.	Tous les 1000 km/600mi
Réglage de la hauteur de phare.	V
Serrage de la boulonnerie.	V
Fonctionnement général. Essai sur route.	V
Lecture des codes défauts du calculateur.	V
V : Vérifier, nettoyer, régler. R : Remplacer. G : Vérifier, nettoyer, graisser. C : Contrôler et échanger si nécessaire. N : Nettoyer.	

TABLEAU DES ENTRETIENS PÉRIODIQUES MOTEUR 4 TEMPS

Ces entretiens doivent être effectués par un représentant agréé PEUGEOT SCOOTERS.

L'entretien annuel est à réaliser uniquement si aucun autre entretien périodique n'a été effectué dans l'année.










Opérations d'entretien	Entretien à 500 km <i>300 mi</i>	Entretien tous les 5000 km <i>3100 mi</i>	Entretien tous les 10000 km <i>6200 mi</i>	Entretien tous les 20000 km <i>12400 mi</i>	ENTRETIEN ANNUEL
Bougie.			R	R	C
Filtre à air.	R Tous les 10000 km (5000 km si entretien renforcé) ^a				
Drain de silencieux d'admission.	N	N	N	N	N
Galets et guides de poulie motrice.			C	C	
Cage à aiguilles de poulie réceptrice.			G	G	
Courroie de transmission.			R	R	
Mécanisme de kick.			G	G	
Jeu aux soupapes.	V		V	V	
Articulations. (Béquille centrale, Leviers de frein, Cames de frein).		G	G	G	G
Filtre à carburant.				R	
Huile moteur (+ nettoyer la crépine).	R	R	R	R	R
Huile boîte relais.	R		R	R	
Huile de fourche.				R	
Durit de carburant.	R Tous les 5 ans				
Liquide de frein.	R Tous les 2 ans				
V : Vérifier, nettoyer, régler. R : Remplacer. G : Vérifier, nettoyer, graisser. C : Contrôler et échanger si nécessaire. N : Nettoyer.					

Temps d'entretien en dixième d'heure (0.5 h = 30 mn)

Accueil et Prise en Charge.	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Kisbee/Streezone.	1	0.6	2.5	3.4	0.6

a. Effectuer ces entretiens si le véhicule est utilisé dans des conditions dites sévères :

Zone humide, poussiéreuse, de forte chaleur, en utilisation majoritairement urbaine, par température fréquemment inférieure à -5°C, petits trajets ou porte-à-porte répétés avec un moteur froid...

<p>_____ km _____ <i>mi</i></p>  <p>-----/-----/-----</p>	<p>_____ km _____ <i>mi</i></p>  <p>-----/-----/-----</p>	<p>_____ km _____ <i>mi</i></p>  <p>-----/-----/-----</p>
<p>_____ km _____ <i>mi</i></p>  <p>-----/-----/-----</p>	<p>_____ km _____ <i>mi</i></p>  <p>-----/-----/-----</p>	<p>_____ km _____ <i>mi</i></p>  <p>-----/-----/-----</p>
<p>_____ km _____ <i>mi</i></p>  <p>-----/-----/-----</p>	<p>_____ km _____ <i>mi</i></p>  <p>-----/-----/-----</p>	<p>_____ km _____ <i>mi</i></p>  <p>-----/-----/-----</p>

FR

----- km
----- mi



GB

----- km
----- mi



DE

----- km
----- mi



IT

----- km
----- mi



ES

----- km
----- mi



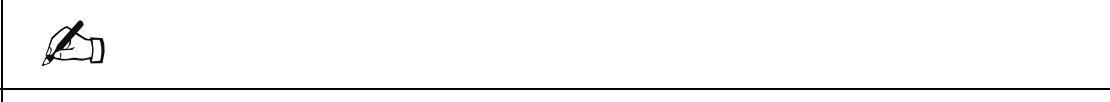
NL

----- km
----- mi



GR

----- km
----- mi



SE

----- km
----- mi



PT

----- km
----- mi



FI

----- km
----- mi



DK



OFFICIAL PARTNERS



**ISO 9001 (Édition 2008) /
N°SQ/1956**

**Peugeot Motocycles SA
Rue du 17 Novembre
F-25350 Mandeure**

Tél. +33(0)3 81 36 80 00

Fax +33(0)3 81 36 80 80

RCS Belfort B 875 550 667

**www.peugeotscooters.fr
www.peugeotscooters.com**

0 800 007 216

**Service & appel
gratuits**

Dans un souci constant d'amélioration Peugeot Scooters se réserve le droit de supprimer, modifier, ou ajouter toutes références citées.
DQ/APV du 9/2018 (photos non contractuelles).

UTAC
ISO 9001 (Édition 2008) /
N°SQ/1956



peugeot-scooters.com

PEUGEOT SCOOTERS RECOMMENDS **TOTAL**

11.796436.00

0 800 007 216

Service & appel
gratuits

PMTC/DQ/APV/DTEF.09/18. V1